

COMMUNE DE KINDWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 08

Procurations : 6

SEANCE DU 09 JUILLET 2021

Convocation du 02 JUILLET 2021

*Début de séance à 19h45 dans la grande salle de la Salle des Fêtes
Sous la présidence de Gérard VOLTZ, Maire*

Membres présents :

KERN Marie-Rose, RIEFFEL Gaston, adjoints,
DRESCH Véronique – FEHR Jean-Denis – HALBWACHS Jeannine – ISENMANN Laurent –
WAECHTER Jean-Claude

Absents Excusés :

FICHTER Patricia donne procuration à DRESCH Véronique – FRIESS Nabor donne
procuration à WAECHTER Jean-Claude – HENRI Anne donne procuration à ISENMANN
Laurent – HOEFFLER Jean-Marie donne procuration à VOLTZ Gérard – SCHLICK
Christine donne procuration à FEHR Jean-Denis – WALDVOGEL Charles donne procuration
à KERN Marie-Rose – ROLAND Éric

Assistait :

FORLER Rachel – secrétaire de mairie

***Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir rajouter
un point à l'ordre du jour :***

- ***N° 2021-047 : Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2021 - Commune***

Les membres acceptent à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour

ORDRE du JOUR

2021-041 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 18 MAI 2021

**2021-042 : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMAIRE DE SERVICE – POSTE
D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES**

**2021-043 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**2021-044 : RECENSEMENT POPULATION 2022 – DÉSIGNATION D'UN
COORDONNATEUR COMMUNAL**

2021-045 : ACCEPTEITON D'UN FONDS DE CONCOURS À L'INVESTISSEMENT VERSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU AU TITRE D'UN MANQUE À GAGNER DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

2021-046 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION À LA PLATEFORME ALSACE MARCHÉ PUBLIC

2021-047 : LITIGE BAIL

2021-048 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE

2021-049 : DIVERS

N° 2021-041 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MAI 2021

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 18 MAI 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 MAI 2021.

N° 2021-042 / MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE – POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 septembre 2014 créant le poste de d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe avec un coefficient d'emploi de 21,75 / 35èmes ;

VU la saisine du Comité Technique pour la séance du Comité Technique qui aura lieu en septembre 2021 ;

Considérant que Madame Christine PROUVEUR approuve la modification de sa durée hebdomadaire de service, suite à la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé ENGWILLER-KINDWILLER-UHRWILLER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité,**

- **DE SUPPRIMER** le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe avec un coefficient d'emploi de 21,75 / 35èmes ;
- **DE CRÉER** le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de **25,71 / 35èmes** ;
- **DE PUBLIER** la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.

N° 2021-043 / CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, la création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet, en qualité de contractuel.**

Les attributions de ces agents contractuels consisteront à : l'entretien des bâtiments communaux, des espaces publics et de la voirie

La durée hebdomadaire de service est fixée à **4h/35e.**

La rémunération se fera sur la base de **l'indice brut : 358, indice majoré : 333.**

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

N° 2021-044 / RECENSEMENT POPULATION 2022 – DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE**, Madame FORLER Rachel, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.
Madame FORLER sera rémunérée en heures supplémentaires pour faire face à ce surcroît extraordinaire de travail. Le dépassement du temps de travail ne pourra aller au-delà de 11 heures par jour et 50 heures par semaine.

- **AUTORISE** le Maire à effectuer l'arrêté de nomination.

**N° 2021-045 / ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS À
L'INVESTISSEMENT VERSÉ PAR LA CCOMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU AU TITRE D'UN MANQUE À
GAGNER DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**

La création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au 01/01/2017 a modifié profondément les relations financières préexistantes entre les communes membres et l'intercommunalité (l'ex-Communauté des communes du Val de Moder).

Le cabinet Stratorial a évalué le manque à gagner de la commune de KINDWILLER à 16 840 € Au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement, versé par l'État, pour la forme d'un ou de plusieurs fonds de concours à l'investissement.

Cette perte est imputable à la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Conformément au Pacte financier entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Haguenau, cette somme sera intégralement compensée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, et prendra la forme d'un ou de plusieurs fonds de concours à l'investissement.

Il est rappelé que chaque fonds de concours est plafonné à 50 % du restant à charge de l'opération concernée.

Les dépenses d'investissement cofinancées, quelle que soit leur nature, doivent avoir été réalisées au plus tard le 30 juin 2021.

La commune de KINDWILLER souhaite que le fonds de concours soit affecté aux travaux suivants :

- Isolation extérieure et remplacement des ouvrants de la salle des Fêtes : 65 266,45 € HT,
- Aire de jeux et filet pour le City Stade : 30 542,95 € HT,
- Abri de bus : 4 299,50 € HT,
- Eclairage LED à l'école : 2 864,99 € HT.

Le coût prévisionnel cumulé des travaux s'élève à 102 973,89 € HT.

En tenant compte des subventions attendues de l'État de 30 000 € au titre de la DSIL, de 9 200 € au titre de la DETR, de la Région de 18 087 €, de l'ÉS de 3 263,32 € dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie), le restant à charge prévisionnel pour la Commune serait de 42 423,57 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours à l'investissement versé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau de **16 840 €** affecté aux différents travaux effectués dans la commune.

N° 2021-046 / APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION À LA PLATEFORME ALSACE MARCHÉ PUBLIC

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces entités.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 16 000 entreprises et 480 structures alsaciennes.

La Collectivité européenne d'Alsace assure la coordination du groupement de commandes depuis le 1^{er} janvier 2021. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la convention pour l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

N° 2021-047 / LITIGE BAIL FONCIER

Le Maire informe le Conseil Municipal de la convocation des Adjointes au Maire de la période 2014/2020, Monsieur Rémy FREISS, Madame Marie-Rose KERN, Monsieur Gaston RIEFFEL à la gendarmerie de Reichshoffen/Niederbronn pour motifs faux et usage de faux suite à un dépôt de plainte de Monsieur RENDLER David domicilié au 30 rue principale à KINDWILLER.

Monsieur le Maire rappelle le litige et les faits :

Maître Emmanuel KARM informe le 26 avril 2018 intervenir en qualité d'avocat pour Madame Arlette RENDLER, sise 1 rue du Château d'Eau et son fils Monsieur David RENDLER, sis 30 rue principale suite au refus de transfert de bail de location de terrains communaux.

Il est à rappeler que ce n'est pas la Commune qui a déposé plainte contre la famille RENDLER mais c'est bien la famille RENDLER qui a déposé un recours envers la Commune.

Les Consorts RENDLER sont également en procédure avec Madame Marie-Rose SCHIESTEL, propriétaire foncier opposée au transfert de bail de son bien privé au profit de Monsieur David RENDLER.

Le 12 août 2017, Madame Arlette RENDLER se présente à la mairie aux heures d'ouverture au public munie d'un formulaire de transfert de bail vierge pour signature. Cette dame affirme avoir fait valoir ses droits à la retraite et en conséquence souhaitait transférer les contrats de bail à ferme à son fils David.

Un échange d'écriture s'enchaîne à compter du 14 août 2017 pour obtenir renseignement sur la ou les parcelles concernées par cette demande de transfert. La correspondance du 14 août 2017 stipulait que les doléances de la famille RENDLER seront présentées en réunion du Conseil Municipal du 4^{ème} trimestre 2017 sous réserve que les pièces demandées et utiles soient fournies.

Est précisé dans ce courrier que le Conseil Municipal se prononcera en application des textes en vigueur et des besoins de la Collectivité.

Toute réponse devra être formulée par voie écrite pour éviter toute déformation ou mauvaise interprétation.

Le 18 août 2017, Madame Arlette RENDLER fait parvenir le document renseigné faisant apparaître les parcelles concernées par ce transfert : section 29 parcelle 99 et section 30 parcelle 67.

Le 17 novembre 2017, la Municipalité par voie écrite :

- demande confirmation de la date de cession d'activité de Madame Arlette RENDLER,
- demande la copie de l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures de Monsieur David RENDLER.

Le 05 décembre 2017, la Municipalité rappelle à la famille RENDLER la non-réception des pièces demandées. La Sous-Préfecture de HAGUENAU et le FDSEA 67 étaient destinataires de ce même courrier. Le Conseil Municipal ne pouvait à cette date toujours pas statuer sur la demande des pétitionnaires pour raison de manque d'éléments.

Le 08 décembre 2017, par pli recommandé avec avis de réception Madame Arlette RENDLER reconnaît ne pas être en retraite, une contradiction totale avec sa déclaration du 12 août 2017.

Le 12 décembre 2017, la Municipalité a pu traiter ce dossier après avoir réceptionné enfin les pièces demandées.

Classement et situation des parcelles faisant l'objet de la demande de transfert de bail :

- Section 29 parcelle 99 située en réserve foncière, mention relevée dans l'article 2 du bail de location, signé par le preneur Monsieur RENDLER Joseph, Adjoint au Maire à cette période.

Cette parcelle est soumise au code de l'urbanisme. L'article L221-2 du Code de l'Urbanisme ne prévoit aucune cession de bail au descendant. Dans ces conditions Monsieur David RENDLER ne saurait y prétendre.

CONTRAT de BAIL à FERME.

M SCHIESTEL Raymond, maire de KINDWILLER, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du dernier conseil municipal en date du 20/01/1997, donne à titre de bail à ferme à M. RENDLER Joseph, domicilié à Kindwiller, 01 rue du château d'eau, les terrains agricoles, désignés ci-dessous

Section	parcelle	Superficie
29	99	116 ares

soit au total : 116 ares
aux conditions suivantes :



1.-ETAT DES LIEUX.

Il a été convenu d'un commun accord entre bailleur et preneur de l'état des lieux ci-après pour les parcelles données en location :

- Etat des terres : passable - moyen - bon
- Degré d'entretien : passable - moyen - bon
- Etat de fumure : passable - moyen - bon

2.-DUREE :

Terrain situé dans une réserve foncière

Le présent bail est conclu pour une période de 1 an à compter du 01/02/97 et renouvelable à défaut de congé réglementaire, par tacite reconduction.

3.- PRIX

Le fermage annuel pour la surface louée est de 696 Francs (6 F l'are) . Son montant varie chaque année en fonction de l'indice de fermage défini par la Préfecture. L'indice de référence est celui du 1er Octobre 1997.

4.-CHARGES :

L'impôt foncier est à la charge des propriétaires.

Sont à la charge du preneur :

- les taxes afférentes aux chemins ruraux, notamment la cotisation à l'Association foncière.

5.-ENREGISTREMENT :

L'enregistrement est requis par les deux parties. Le paiement est sollicité par période triennale. Il est à la charge du preneur.

6.-CUMULS :

Monsieur RENDLER Joseph, preneur, s'engage à respecter les clauses de l'article 331-2 Code Rural et déclare déjà exploiter une superficie de 40 ha, — en dehors des biens déjà concernés par le présent bail.

7.-CLAUSES GENERALES :

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans le présent contrat, les parties se soumettent aux dispositions du Statut du fermage en vigueur.

Fait à Kindwiller, le 01/02/97. Bord. N° 215 / 2. Extr. N° 1
Vol. 6 Fol. 93 N° 215

LE MAIRE



LE PRENEUR

Enregistré à la R.P. HAGUENAU NORD
Le 02/02/97
Reçu de 100 F.
Cent Francs

- Section 30 parcelle 67, parcelle soumise au Code Rural.

Vu l'affirmation verbale en date du 22 décembre 2017 de son statut de retraitée, Madame Arlette RENDLER ne peut plus prétendre au transfert de bail, cette demande doit être présentée en activité.

Vu le changement de position de Madame Arlette RENDLER sur son statut de retraitée, la possibilité de transfert de bail est toujours possible et soumis à conditions.

Vu la confirmation que Monsieur David RENDLER n'est pas en conformité avec le contrôle des structures à la date de la demande, le Conseil Municipal n'a pu que émettre un avis défavorable.

La participation exceptionnellement faible de Monsieur David RENDLER aux activités de la ferme, fait bien connu de l'ensemble des villageois de bonne foi ne peut être nié.

L'objet de cette demande de transfert de bail porte à réflexion sachant que Monsieur David RENDLER, à cette date était salarié de l'URSSAF du Bas-Rhin. Il est de notoriété publique que cette personne est extrêmement peu impliquée dans les travaux de la terre.

Monsieur David RENDLER est entré officiellement dans la SCEA RENDLER sans apport de foncier à compter de 2018, information de la Direction Départementale des Territoires – Service Agriculture.

Le contrat de bail à ferme concernant cette parcelle 67 section 30 signé par Monsieur Joseph RENDLER en date du 1^{er} février 1997 stipulait dans son article 2 (durée) que la Commune se réserve la possibilité, dans l'intérêt général de reprendre en partie les terres concernées par le présent bail annuellement.

Ce bail a été ratifié par Monsieur Joseph RENDLER sans réserve.

CONTRAT de BAIL à FERME.

M. SCHIESTEL Raymond, maire de KINDWILLER, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du dernier conseil municipal en date du 20/01/1997, donne à titre de bail à ferme à M. RENDLER Joseph, domicilié à Kindwiller, 01 rue du château d'eau, les terrains agricoles, désignés ci-dessous

Section	parcelle	Superficie
30	67	120 ares

soit au total : 120 ares
aux conditions suivantes :

1.-ETAT DES LIEUX.

Il a été convenu d'un commun accord entre bailleur et preneur de l'état des lieux ci-après pour les parcelles données en location :

- Etat des terres : passable - moyen - bon - Degré d'entretien : passable - moyen - bon
- Etat de fumure : passable - moyen - bon

2.-DUREE :

Le présent bail est conclu pour un durée de 9 années entières et consécutives à compter du 01/02/1997 et renouvelable à défaut de congé réglementaire, par tacite reconduction. Toutefois la commune se réserve la possibilité, dans l'intérêt général, de reprendre en partie les terres concernées par le présent bail annuellement.

3.- PRIX

Le fermage annuel pour la surface louée est de 720 Francs (6 F l'are) . Son montant varie chaque année en fonction de l'indice de fermage défini par la Préfecture. L'indice de référence est celui du 1er Octobre 1997.

4.-CHARGES :

L'impôt foncier est à la charge des propriétaires.

Sont à la charge du preneur :

- les taxes afférentes aux chemins ruraux, notamment la cotisation à l'Association foncière.

5.-ENREGISTREMENT :

L'enregistrement est requis par les deux parties. Le paiement est sollicité par période triennale. Il est à la charge du preneur.

6.-CUMULS :

Monsieur RENDLER Joseph , preneur, s'engage à respecter les clauses de l'article 331-2 Code Rural et déclare déjà exploiter une superficie de 40 ha, — en dehors des biens déjà concernés par le présent bail.

7.-CLAUSES GENERALES :

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans le présent contrat, les parties se soumettent aux dispositions du Statut du fermage en vigueur.



Fait à Kindwiller, le 01/02/97.

Bord. N° 832 6. Extr. N° 1

LE MAIRE

LE PRENEUR

Enregistré à la R.P. HAGUENAU NORD
Le 29/01/1997
Reçu: 21 F. — 100 F. Cent Francs
LAROCHE M. Christine
Receveur Principal

Il est à noter que les factures de fermage ont toujours été adressées à Monsieur Joseph RENDLER.

La Municipalité ne disposant d'aucune pièce sur la situation de retraité de Monsieur Joseph RENDLER.

La situation de Madame Arlette RENDLER n'a jamais pu être clarifiée comme cela relève de la vie privée des gens et en conséquence aucune Administration ne délivre de certificat de situation. Seule l'intéressée, sur son bon vouloir peut fournir ce document à la Municipalité.

Les factures de fermage étant toujours éditées au nom de Monsieur Joseph RENDLER, soi-disant ne plus faire partie de l'exploitation agricole ont bien été réglées.

Il est à supposer que ces avis de paiement ont été enregistrés dans la comptabilité de l'entreprise. À aucun moment, une réclamation a été formulée sur l'identité de la personne physique facturée.

Monsieur David RENDLER n'est pas dans le besoin d'exploiter ces terres tenant compte de son emploi actuel de Directeur, position bien prenante empiétant beaucoup sur le temps disponible à une autre activité et sur sa vie privée.

Madame Marie-Rose KERN, Monsieur Gaston RIEFFEL et Monsieur Rémy FREISS dans le cadre d'élu local, de bonne foi et pour la bonne cause délivrent une attestation de témoignage certifiant la très faible implication de Monsieur David RENDLER dans les travaux de la terre de l'entreprise familiale, se trouvent accusés de faux et usage de faux. Est-il interdit de dire la vérité ?

Les habitants du village de bonne foi ne peuvent que conforter le témoignage des Adjointes au Maire de la Commune de KINDWILLER.

Le Maire demande au Conseil Municipal un avis sur la position de la Municipalité pour défendre et protéger les Élus attaqués sur des faits réels et constatés dans le cadre de leur fonction.

Après un large débat, **le Conseil Municipal à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Monsieur WAECHTER Jean-Claude étant en parenté avec la famille RENDLER a souhaité ne pas se prononcer) :

- **APPROUVE** les témoignages sincères et véridiques des Élus victimes de plaintes ;
- **REGRETTE** la non prise de position de la Sous-Préfecture pourtant en connaissance du dossier ;
- **DEMANDE** au Maire l'intervention de l'assurance de la commune pour assurer la défense des Élus.

N° 2021-048 / DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE

Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaire modificatives. Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décisions budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opération), suite à une erreur de

saisie informatique lors de l'élaboration du budget, il y a lieu de voter une décision modificative au Budget Principal COMUNE 2021.

Le Conseil Municipal, APRES délibération, **DÉCIDE** à l'unanimité,

- **DE VOTER** la décision modificative N° 1 au Budget Général 2021 de la commune, comme suit :

ARTICLE	LIBELLE de l'ARTICLE	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT					
020	Dépenses imprévus			5 000,00 €	
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00 €			
	TOTAUX	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €

N° 2021-049 / DIVERS

- L'entreprise individuel Eternel Sarbat, magasin de glace, souhaite disposer la journée, sur le trottoir au niveau du 27 rue Principale, un tableau (ardoise) avec les horaires d'ouverture de son magasin, elle sollicite l'accord de la municipalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, AUTORISE à l'entreprise Eternel Sarbat à disposer sur le trottoir un tableau indiquant les horaires d'ouverture durant la journée.

- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordonnance du 2 juillet 2021, concernant le litige impasse du Soleil.

Rappel des faits : La Commune de Kindwiller a fait assigner à Monsieur Joseph RENDLER, Madame Arlette RENDLER et M. David RENDLER devant le juge des référés du tribunal pour faire désigner un expert afin notamment de déterminer l'existence d'empiètement sur son domaine de la part des consorts RENDLER.

Les consorts RENDLER demande au juge des référés de se déclarer incompétent au profit de la chambre de proximité du lieu de situation des biens qui ne pourra être valablement saisie qu'après respect des dispositions de l'article 750-1 du code de procédure civile.

L'ordonnance du 02 juillet 2021 déboute les consorts RENDLER, ordonne une expertise et commet un expert.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h15.